

SÉANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le dix mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

Excusé(s) M^{me} Sandrine DEBRECKY (pouvoir à M^{me} Monique GRILLET) – M^{me} Marie-France
ou ayant donné procuration : NOVEL (pouvoir à M. René DESILLE)

Absent(s) : M. Claude NAPARSTEK – M^{me} Elisabeth PALHEIRO

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Alain DESHAIRES

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 29 février 2016, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 1^{er} mars 2016 :

D-2016-22 – Exercice du droit de préemption urbain suite à la déclaration n°1/2016 en vue d'acquérir les parcelles D 1146, D 1618 et D 1620

D-2016-23 – Exercice du droit de préemption urbain suite à la déclaration n°4/2016 en vue d'acquérir la parcelle D 1613

D-2016-24 – Autorisation d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le recours en annulation de Mme Patricia VALLÉE suite au refus de sa titularisation par arrêté municipal n°D-2015-206

* le 11 mars 2016 :

D-2016-25 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°10/2016 et n°11/2016

D-2016-26 – Acquisition d'un compresseur à piston

D-2016-27 – Acquisition de trois sièges de bureau « NAO »

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- une double demande de subventions auprès du Département de haute Savoie (avant le 31 mars 2016), au titre du fonds départemental pour le développement des territoires et au titre de la dotation d'Etat des amendes de police, pour aider au financement du projet de renforcement de la sécurisation d'une section de la route du Crévion (VC 9) et du carrefour route de Corbier (VC 1) / passage du presbytère (VC 40).

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

- D-2016-28** – Compte rendu d'activité à la commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2015
- D-2016-29** – Compte de gestion 2015 du budget général
- D-2016-30** – Compte de gestion 2015 du budget annexe de la fruitière
- D-2016-31** – Compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-32** – Compte administratif 2015 du budget général
- D-2016-33** – Compte administratif 2015 du budget annexe de la fruitière
- D-2016-34** – Compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-35** – Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget général
- D-2016-36** – Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la fruitière
- D-2016-37** – Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-38** – Taux 2016 de la part communale des impôts locaux
- D-2016-39** – Budget général 2016
- D-2016-40** – Budget annexe 2016 de la fruitière
- D-2016-41** – Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-42** – Attribution des subventions pour 2016
- D-2016-43** – Financement de la halte-garderie itinérante KARAPAT pour 2016
- D-2016-44** – Renforcement de la sécurisation d'une section de la route du Crévion (VC 9) et du carrefour route de Corbier (VC 1) / passage du Presbytère (VC 40)

OPÉRATION ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2016-28	COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COMMUNE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY POUR 2015			
Session du	1^o TRIMESTRE 2016		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	23 mars 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, le Conseil Municipal a confié, en janvier 2011, à la société anonyme TERACTEM (anciennement Société d'Équipement du Département) un mandat public pour son aménagement. Dans ce cadre, la loi prévoit de présenter et d'approuver un compte rendu annuel d'activités.

Ainsi et pour l'année 2015, on relève au niveau du foncier, l'aboutissement des négociations pour les dernières acquisitions de terrain – avec l'ISETA – situés le long de la Salle polyvalente, soit 3.106 m² au prix négocié de 31.060 € ; l'acte authentique est en cours de rédaction. Cette opération est menée directement par la Commune sans l'intervention de TERACTEM (mission optionnelle).

Par ailleurs, les travaux ont débuté pour la réalisation du carrefour giratoire sur la route des Creuses (RD 16), l'aménagement de la voie principale de la ZAC et de ses voies secondaires et les travaux de réseaux. La consultation des entreprises avait été lancée en décembre 2014 ; une bonne partie des travaux a ensuite eu lieu de mai jusqu'en décembre 2015. Parallèlement, les conventions avec les concessionnaires de réseaux ont été signées (avec ERDF, SILA, SYANE, GRDF, ORANGE).

En 2015 toujours, les négociations pour la commercialisation d'une partie de la ZAC ont débuté : avec HALPADES pour la réalisation de 42 logements locatifs aidés ; et avec SA MONT-BLANC pour la réalisation de 28 logements en accession sociale à la propriété.

La Commune a également lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et pour l'aménagement d'une place publique, au futur centre de la ZAC. Débuté le 8 juin 2015, il a abouti au classement de deux lauréats ex-aequo par le jury.

D'un point de vue financier, le montant des dépenses en 2015 s'est élevé à 2,44 M€ (2.031.743 € HT). Celles-ci se sont décomposées en 34.300 € pour diverses études (architecte conseil, paysagiste conseil, géomètre...) + 2.198.030 € de travaux + 199.518 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et associés + 4.565 € de frais de publication et de communication + 1.685 € de frais de jury pour le concours.

Le solde de trésorerie disponible, au 31 décembre 2015, s'élevait à 366.256 €.

Dans les perspectives 2016 sont prévus :

- la fin des travaux du giratoire et des voies internes à la ZAC, interrompus pour permettre à ERDF de finaliser la desserte électrique ;
- la finalisation de la commercialisation des lots avec HALPADES (logement social) et SA MONT-BLANC (accession sociale) jusqu'à la signature de la promesse de vente ;
- la consultation de promoteurs privés pour la réalisation de 82 logements en accession libre à la propriété ;
- la commercialisation du lot destiné à des projets d'activités médicales et associées ;
- le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet mairie + bibliothèque + auditorium + place publique et la réalisation des études d'avant-projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises de travaux ;
- la finalisation des études VRD sur le secteur arrière de la Salle polyvalente (parkings et placette) ;
- et l'engagement des études sur le projet de coulée verte centrale, afin d'anticiper les travaux de construction à venir des bailleurs sociaux

Le montant prévisionnel des dépenses qui en découlent a été estimé à 1,58 M€ (1.318.000€ HT).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU la convention de mandat du 1^{er} février 2011 modifiée,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2015 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'année 2015 est approuvé.

FINANCES

Délibération	D-2016-29	COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL			
Session du	1^o TRIMESTRE 2016		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	23 mars 2016	
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte administratif 2015)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,
APRÈS s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre le compte administratif 2015 du budget annexe du bâtiment de la fruitière,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget général, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	D-2016-30	COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIÈRE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	23 mars 2016	
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte administratif 2015)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2015-54 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la fruitière,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif annexe pour le bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre le compte administratif 2015 du budget annexe du bâtiment de la fruitière,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la fruitière, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	D-2016-31	COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte administratif 2015)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2015-55 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif annexe pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre le compte administratif 2015 du budget annexe du bâtiment de la fruitière,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	D-2016-32	COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2015, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de 2015 écoulé, pour ce qui concerne le budget général et les deux budgets annexes du bâtiment de l'ancienne fruitière et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

A noter que la loi du 17 août 2015 exige désormais que le compte administratif et le budget une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité et ses différents engagements ».

FONCTIONNEMENT 2015

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.862.395 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 942.163 € brut (soit 33,27 % des recettes courantes pour financer les investissements).

Au final, la Commune a encaissé 2.863.140,93 (+ 0,03 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 1.585.180,42 € (soit 82,55 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1.277.960,51 € (soit 44,64 % des recettes courantes pour financer les investissements).

La majorité des prévisions, aussi bien en recettes qu'en dépenses, s'est réalisée et la provision de 139.036 € pour dépenses imprévues (4,85 % des dépenses mises en réserve) n'a pas servie.

INVESTISSEMENT 2015

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 3.480.002 €. Dont 209.485 € de remboursement du capital des emprunts.

Au final, la Commune a encaissé 2.568.964,68 € (hors autofinancement) et dépensé 3.037.066,62 € (soit 87,27 % de taux de réalisation).

Presque toutes les opérations d'investissement ont été réalisées, ou sont sur le point de s'achever (avec les dernières factures restant à payer sur 2016 d'environ 297.750 € au total, ce qui porte le taux de réalisation à 95,83 %). A noter que tout a pu être financé sans emprunt nouveau.

Il reste toutefois deux programmes à démarrer : les travaux de l'office de la Salle Polyvalente (une provision de 20.000 € avait été inscrite en 2015 ; des crédits supplémentaires doivent être complétés pour pouvoir démarrer en 2016) et surtout l'aménagement de la première tranche de la route de Corbier, y compris le carrefour avec la route du Champ de l'Ale, pour près de 500.000 €, a vu la finalisation des études en 2015 ; les travaux quant à eux pourront débuter à partir de 2016, sous réserve des acquisitions foncières préalables.

A noter que le compte administratif (du maire), est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2015 ;

2° puis d'adopter le compte administratif 2015 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,
VU sa délibération n°D-2016-29 du 21 mars 2016, portant compte de gestion 2015 du budget général,
VU l'arrêté municipal n°A-2016-5 du 8 janvier 2016, portant état des produits et des charges du budget 2015 à rattacher à l'exercice 2015,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2015, pour le budget général.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ART. 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2014	137.397,00 €		615.683,04 €		753.080,04 €	
Opérations de l'exercice	2.725.743,93 €	1.585.180,42 €	1.953.281,64 €	3.037.066,62 €	4.679.025,57 €	4.622.247,04 €
TOTAUX	2.863.140,93 €	1.585.180,42 €	2.568.964,68 €	3.037.066,62 €	5.432.105,61 €	4.622.247,04 €
Résultats de clôture	1.277.960,51 €			468.101,94 €	809.858,57 €	
Restes à réaliser			87.252,00 €	297.752,52 €	87.252,00 €	297.752,52 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.277.960,51 €			678.602,46 €	599.358,05 €	

Délibération	D-2016-33	COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIÈRE				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016			1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0
					ABSTENTIONS :	0
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	23 mars 2016		
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Au niveau de l'exploitation, la prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses avait été prévue à hauteur de 41.624 €. Il en ressort :

Recettes totales : 41.968,60 €

Dépenses totales : 21.915,04 €

A noter que le bâtiment n'a pas nécessité de gros travaux sur 2015. Il fait néanmoins l'objet d'une dotation aux amortissements, sorte d'épargne pour autofinancer sa mise en accessibilité programmée en 2016-2017.

Le budget de la fruitière ne supporte pas de remboursement d'emprunt en cours.

A noter que le compte administratif (du maire), est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1^o d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2015 ;

2^o puis d'adopter le compte administratif 2015 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2015-54 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la fruitière,

VU sa délibération n°D-2016-30 du 21 mars 2016, portant compte de gestion 2015 du budget annexe de la fruitière,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-5 du 8 janvier 2016, portant état des produits et des charges du budget 2015 à rattacher à l'exercice 2015,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2015, pour le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ART. 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2014	18.634,75 €		247.769,36 €		266.404,11 €	
Opérations de l'exercice	23.363,85 €	20.083,56 €	12.930,56 €	0 €	36.294,41 €	20.083,56 €
TOTAUX	41.998,60 €	20.083,56 €	260.699,92 €	0 €	302.698,52 €	20.083,56 €
Résultats de clôture	21.915,04 €		260.699,92 €		282.614,96 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €				
RÉSULTATS DÉFINITIFS	21.915,04 €		260.699,92 €		282.614,96 €	

Délibération	D-2016-34	COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016			1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	16	CONTRE :	0
					ABSTENTIONS :	0
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	23 mars 2016		
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Comme évoqué dans le compte rendu annuel d'activité 2015, les principales opérations 2015 ont porté sur la première partie des travaux de réalisation des voies internes de desserte et du carrefour giratoire sur la route des Creuses, sur diverses études et honoraires et sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium. Soit 2.091.743,66€ HT.

La Commune a aussi remboursé les annuités d'emprunts en cours (139.013,12 € d'intérêts + 212.522,56 € de capital).

Comme les premières ventes de terrains à bâtir n'interviendront, au mieux, que sur 2016, toutes ces dépenses ont été financées par les excédents cumulés les années précédentes et par une avance du budget général (pour 1.176.000 €). Aucun emprunt supplémentaire n'a été souscrit en 2015.

Pour mémoire, le reste des écritures se limite à des opérations internes, de gestion financière des « stocks » (valorisation comptable cumulée des aménagements des terrains de la ZAC, depuis sa création).

A noter que le compte administratif (du maire), est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1^o d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2015 ;

2^o puis d'adopter le compte administratif 2015 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2015-55 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-31 du 21 mars 2016, portant compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-5 du 8 janvier 2016, portant état des produits et des charges du budget 2015 à rattacher à l'exercice 2015,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2015, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ART. 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2014	0,80 €		1.358.442,93 €		1.358.443,73 €	
Opérations de l'exercice	8.914.794,52 €	8.914.794,52 €	7.721.024,62 €	8.988.303,96 €	16.635.819,14 €	17.903.098,48 €
TOTAUX	8.914.795,32 €	8.914.794,52 €	9.079.467,55 €	8.988.303,96 €	17.994.462,87 €	17.903.098,48 €
Résultats de clôture	0,80 €		91.163,59 €		91.164,39 €	
Restes à réaliser			0 €	0 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,80 €		91.163,59 €		91.164,39 €	

Délibération	D-2016-35	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2016			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	23 mars 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – du fonctionnement et de l'investissement – il se dégage :

1°) en fonctionnement :

Recettes : 2.863.140,93 €
 Dépenses : - 1.585.180,42 €
 =====
Excédent net de 1.277.960,51 €

⇒ (rappel) soit une capacité brute d'autofinancement de 44,64 %, alors que la prévision au budget était de 33,27 % (942.163€)

2°) en investissement :

Recettes : 2.568.964,68 €
 Dépenses : - 3.037.066,62 €
 =====
Déficit de 468.101,94 €

Auquel il faut rajouter :

Reste à encaisser : 87.252,00 €
 Reste à payer : 297.752,52 €
 =====
Déficit total de 678.602,46 €

Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert automatiquement par l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal que le surplus restant (1.277.960,51 € – 678.602,46 € =) de 599.358.05 € soit versé, lui aussi, en totalité, à la section d'investissement du budget 2016, pour servir à financer de nouveaux investissements à venir.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,
 VU sa délibération n°D-2016-29 du 21 mars 2016, portant compte de gestion 2015 du budget général,
 VU sa délibération n°D-2016-32 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget général,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget général,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.277.960,51 €,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2015, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget général, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2014 reporté	137.397,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	945.663,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	1.277.960,51 €
Reprise des intérêts courus non échus 2014	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2015	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	468.101,94 €
• à la reprise des intérêts courus non échus 2015	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	210.500,52 €
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses 297.752,52 €	
en recettes 87.252,00 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	599.358,05 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,00 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2015	
Affectation (compte D001)	468.101,94 €

ART. 2 : Ledit sera repris au budget général 2016.

Délibération	D-2016-36	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIÈRE			
Session du	1^o TRIMESTRE 2016	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – de l'exploitation et de l'investissement – il se dégage :

1°) au niveau de l'exploitation :

Recettes :	41.998,60 €
Dépenses :	- 20.083,56 €
=====	
Excédent de	21.915,04 €

2°) en investissement :

Recettes :	260.699,92 €
Dépenses :	- 0 €
=====	
Excédent de	260.699,92 €

Cet excédent d'investissement (260.699,92 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2016, conformément à la loi.

Pour l'excédent d'exploitation et, là aussi, comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de laisser cet excédent (21.915,04 €) en section de fonctionnement (repris au budget 2016), pour faire face à d'éventuels imprévus.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2015-54 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2016-30 du 21 mars 2016, portant compte de gestion 2015 du budget annexe de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2016-33 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget annexe de la fruitière,
 STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la fruitière,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 21.915,04 €,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2015, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2014 reporté	18.634,75 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent d'exploitation constaté à la clôture	21.915,04 €
Reprise des intérêts courus non échus 2014	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2015	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant

VU sa délibération n°D-2016-34 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0,80 €,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2015, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2014 reporté	0,80 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	0,80 €
Reprise des intérêts courus non échus 2014	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2015	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2015	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses	Néant
en recettes	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,80 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2015	
Affectation (compte R001)	91.163,59 €

ART. 2 : Ledit sera repris au budget annexe 2016 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Délibération	D-2016-38	TAUX 2016 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX			
Session du	1° TRIMESTRE 2016	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du 23 mars 2016			
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les bases fiscales, servant au calcul des impôts locaux, auront progressé en trois temps entre 2015 et 2016 :

1° avec la prise en compte de la réalité à l'issue de l'année 2015, par rapport aux prévisions du Trésor Public notifiées fin mars 2015 :

- + 4,35 % pour la taxe d'habitation (TH) – après une évolution de + 3,58 déjà, en 2014*
- 0,02 % pour le Foncier bâti (TFB) – après une évolution de + 1,37 en 2014*
- et – 2,38 % pour Foncier non bâti (TFNB) – après une baisse de – 4,42 % en 2014*

2° avec la revalorisation automatique de + 1 % décidée par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2016 ;

3° avec un nouveau calcul des bases prévisionnelles fait par le Trésor Public, mi-mars 2016 :

	Base prévisionnelles Mars 2015 ①	Bases réelles Novembre 2015 ②	Evolution	Loi de finances ⇒	Bases réelles revalorisées 2016 ③	Base prévisionnelles Mars 2016 ④	Soit une évolution depuis mars 2015 de
Taxe d'habitation	3.146.000 €	3.282.742 €	+ 4,35 %	+ 1 %	3.315.569 €	3.331.000 €	+ 5,88 %
Foncier bâti	3.993.000 €	3.992.375 €	- 0,02 %		4.032.299 €	4.162.000 €	+ 4,23 %
Foncier non bâti	46.100 €	45.003 €	- 2,38 %		45.453 €	49.100 €	+ 6,51 %

De cette progression des bases, les impôts locaux génèrent – à taux inchangés – une recette mécanique de + 41.346 € en 2016 par rapport à 2015 (sur un total de 870.405 € de produit d'impôts).

Les taux communaux sont aujourd'hui (depuis 2015 pour la TH et la TFB, depuis avant 2008 pour la TFNB) de :

- 11,40 % pour la part communale de la taxe d'habitation
- 11,40 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- et 33 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Pour mémoire, les taux appliqués en 2015 dans les communes de l'Agglomération étaient les suivants :

Taux 2015	T. d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti
ANNECY	15,72 %	16,75 %	19,55 %
ANNECY-LE-VIEUX	9,28 %	15,60 %	32,46 %
ARGONAY	7,30 %	9,37 %	33,73 %
CHAVANOD	11,40 %	11,40 %	33,00 %
CRAN-GEVRIER	15,50 %	19,50 %	29,00 %
EPAGNY (METZ-TESSY)	9,45 %	8,94 %	30,55 %
(EPAGNY) METZ-TESSY	8,00 %	8,94 %	30,55 %
MEYTHET	8,74 %	17,00 %	36,84 %
MONTAGNY-LES-LANCHES	12,65 %	11,50 %	79,48 %
POISY	9,03 %	8,79 %	34,70 %
PRINGY	9,85 %	12,37 %	58,27 %
QUINTAL	11,63 %	11,78 %	92,61 %
SEYNOD	12,63 %	13,90 %	38,91 %
Moyenne	10,86 %	12,76 %	42,28 %

Si les deux premiers taux (TH + TFB) étaient à nouveau revalorisés en 2016 (de + 2,63 %), cela générerait un gain de + 22.479 €, s'additionnant au gain mécanique découlant de la revalorisation des bases (+ 41.346 €), soit un gain total de + 63.825 €. Soit un peu plus que la compensation de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat pour 2016 (- 45.000 € env. estimés entre 2015 et 2016) additionnée à l'augmentation de fonds de de solidarité financière intercollectivités (+ 12.930 € env. estimés entre 2015 et 2016).

A noter qu'en procédant à une nouvelle augmentation de ces taux, cela pourrait générer, à bases constantes, un gain total de + 350.000 € env. pour la période 2015/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une augmentation des taux de la part communale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de maintenir inchangé le taux de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit :

Taxe d'habitation : 11,40 % ⇒ 11,70 %
 Foncier bâti : 11,40 % ⇒ 11,70 %
 Foncier non bâti : 33 % (=)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU sa délibération n°D-2015-51 du 23 mars 2015, portant taux 2015 de la part communale des impôts locaux,

CONSIDÉRANT la baisse déjà engagée de la dotation globale de fonctionnement, décidée par l'Etat, qui sert pourtant à financer les missions qu'il confie aux communes, notamment le fonctionnement des écoles, l'état civil, les opérations électorales, le recensement...

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'augmenter de + 2,63 % les taux d'imposition de la part communale de la taxe d'habitation et de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est décidé de maintenir inchangé, pour la neuvième année consécutive, le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir :

1° à 11,70 % pour le taux 2016 de la part communale de la taxe d'habitation ;

2° à 11,70 % pour le taux 2016 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

3° et à 33,00 % pour le taux 2016 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Délibération	D-2016-39	BUDGET GÉNÉRAL 2016			
Session du	1° TRIMESTRE 2016	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les trois projets de budget 2016 prévoient de s'équilibrer à :

<u>Budget général</u>	<u>Budget annexe Fruitière</u>	<u>Budget annexe ZAC du Crêt d'Esty</u>
* 2.857.203 € en fonctionnement	* 44.904 € en exploitation	* 10.313.142 € en fonctionnement
* 2.637.115 € en investissement	* 273.630 € en investissement	* 9.791.028 € en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de les adopter, au vu des précisions suivantes :

FONCTIONNEMENT 2016

Parmi les recettes courantes, on peut signaler :

- une légère baisse des produits des services, tenant compte notamment de l'ajustement des redevances périscolaires ;
- l'inscription, pour la première fois, de travaux en régie, c'est-à-dire des écritures internes au budget permettant de récupérer la TVA sur les travaux exécutés en interne par les Services municipaux ;
- la prise en compte de l'augmentation des taux de la part communale des impôts locaux (+ 63.825 € prévus) ;
- une nouvelle diminution importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de - 27 % env. ;
- la prise en compte de la fusion de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy (votée le 29 février 2016).

Parmi les dépenses de fonctionnement, on peut signaler :

- une baisse prévisionnelle totale de - 3,53 % des charges générales (chap. 011) et des autres charges (chap. 65) - hors politique de l'habitat - étant précisé que des modifications d'imputation entre ces deux chapitres, entre 2015 et 2016, à la demande du Trésorier, modifient légèrement les comparaisons d'une année sur l'autre ;
- une baisse prévisionnelle également des charges de personnel de - 0,74 % par rapport à 2015. A noter que les dépenses en la matière représentent moins de 32 % des dépenses (réelles) totales, contre un moyenne de 40 à 60 % pour les autres Communes de l'Agglomération ;
- la poursuite de la diminution des remboursements d'emprunts (- 0,39% au total), avec la baisse des intérêts et l'augmentation en parallèle du capital à rembourser.
- la poursuite de l'augmentation du montant versé au fonds de compensation des ressources communales (+ 17 % par rapport à 2015), qui sert à financer la solidarité entre communes riches et pauvres ;
- et aussi l'inscription d'un crédit très important (de près de 200.000 €) - au titre de la politique de l'habitat (chap. 65) - pour aider à financer les premiers logements sociaux dans la ZAC du Crêt d'Esty.

Il est prévu de dégager un autofinancement de 817.597 € pour les investissements, soit 28,6 % (contre 32,9 % estimés en 2015). Cette baisse s'explique avant tout par l'augmentation des crédits en faveur du logement social.

INVESTISSEMENT 2016

Les moyens dont disposera la Commune en 2016 pour financer des investissements, hors remboursement du capital des emprunts, sont estimés à 2,4 M€ env.

Ils permettent de répondre à toutes les demandes exprimées en commissions, et de les financer sans faire appel à l'emprunt.

Parmi les principaux investissements, on peut ainsi noter :

- des acquisitions de terrain par préemption dans la ZAE des Chamoux (pour 247.510 €), qui devraient être rachetés dans l'année par la Communauté de l'agglomération d'Annecy au titre de sa compétence en matière de développement économique ;
- le maintien du projet de la première tranche d'aménagement de la route de Corbier (pour 588.262 €), y compris l'éclairage public ;
- la poursuite (2^{ème} année) de l'opération de remise à niveau de l'éclairage public (pour 75.000 € à nouveau) ;
- la réfection de l'office de la Salle polyvalente (pour 40.000 €) et le début du programme de rénovation de l'isolation thermique du bâtiment (pour 38.600 €) ;
- le remplacement d'un véhicule technique (chiffré à 17.000 €) et l'aménagement d'une aire de lavage au Centre technique municipal (pour 15.000 €) ;
- le début d'une opération de refonte de la gestion complète des clefs d'accès aux différents bâtiments communaux, en commençant par les vestiaires du stade et les accès principaux à l'école (pour 9.742 €) ;
- et le programme 2016 de travaux sur la voirie communale : route du Crévion, passage du Presbytère, route de Chez Gueudet et divers travaux de goudronnage et de signalisation (pour un total de 232.232 €).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU sa délibération n°2015-187 du 23 novembre 2015, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement des budgets 2016,

VU sa délibération n°D-2016-32 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget général,

VU sa délibération n°D-2016-35 du 21 mars 2016, portant affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget général,

VU sa délibération n°D-2016-38 du 21 mars 2016, portant taux 2016 de la part communale des impôts locaux,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-3 du 6 janvier 2016, portant état des restes à réaliser du budget 2015, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2015,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget général pour l'exercice 2016 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de deux millions huit cent cinquante-sept mille deux cent trois euros (2.857.203,-€).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits des services et ventes diverses	147.424,- €	011	Charges à caractère général	700.001,- €
73	Impôts et taxes	2.277.303,- €	012	Charges de personnel et frais assimilés	687.561,- €
74	Dotations et participations	397.814,- €	014	Atténuations de produits	58.760,- €
75	Autres produits de gestion courante	24.021,- €	65	Autres charges de gestion courante	421.184,- €
77	Produits exceptionnels	4.000,- €	66	Charges financières	67.000,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6.641,- €	67	Charges exceptionnelles	5.100,- €
			022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000,- €
			023	Virement à la section d'investissement	817.597,- €

TOTAL 2.857.203,- €

TOTAL 2.857.203,- €

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de deux millions six cent trente-sept mille cent quinze euros (2.637.115,- €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
13	Subventions d'investissement	45.000,- €	001	Déficit d'investissement 2014 reporté	468.102,- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.387.210,- €	13	Subventions d'investissement	75.000,- €
27	Autres immobilisations financières	52.546,- €	16	Remboursement des emprunts	209.484,- €
021	Virement de la section de fonctionnement	817.597,- €	20	Immobilisations incorporelles	42.978,20 €
024	Produits de cessions	247.510,- €	21	Immobilisations corporelles	1.401.985,28 €
			020	Dépenses imprévues d'investissement	135.172,- €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6.641,- €
	+ Restes à réaliser 2015	87.252,- €		+ Restes à réaliser 2015	297.752,52 €
	TOTAL	2.637.115,- €		TOTAL	2.637.115,- €

ART. 4 : Les programmes suivants, ouverts au titre de l'exercice 2015 et des précédents exercices, sont clôturés, savoir :

- 1° le programme n°11-2014 « modification n°6 du POS » ;
- 2° le programme n°14-2015 « cabine de douche Presbytère » ;
- 3° le programme n°15-2015 « logiciel périscolaire » ;
- 4° le programme n°23-2015 « réfection du sol Bibliothèque » ;
- 5° le programme n°28-2015 « sécurisation accès CTM » ;
- 6° le programme n°32-2015 « eaux pluviales Route du Mont (VC 36) + Route des Hauts de Chavanod (VC 27) » ;
- 7° le programme n°33-2015 « reprise trottoir Route du Champ de l'Ale (VC 7) » ;
- 8° le programme n°36-2015 « réfection terrasses en bois Vestiaires » ;
- 9° le programme n°37-2015 « arroseur terrain en herbe stade » ;
- 10° le programme n°39-2015 « déco graffitis 3 transformateurs » ;
- 11° le programme n°41-2015 « aire de jeux école » ;
- 12° le programme n°42-2015 « grillage parking Fruitière » ;
- 13° le programme n°51-2015 « travaux salle des cloches » ;
- 14° le programme n°53-2015 « local des fêtes préau mairie-annexe » ;
- 15° le programme n°75-2013 « extension de l'école » ;
- 16° le programme n°81-2014 « travaux divers de voirie 2014 » ;
- 17° le programme n°83-2014 « renforcement berges Route de Chez Grillet (VC 6) » ;
- 18° et le programme n°86-2014 « consolidation Impasse de la Thuillère (VC 33) ».

ART. 5 : I. La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2016 et rattachés au budget général est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°54-2016 « aire de lavage CTM » ;
- 2° le programme n°55-2016 « remplacement VL berlingo ST » ;
- 3° le programme n°56-2016 « travaux d'isolation Salle Polyvalente » ;
- 4° le programme n°57-2016 « 2 défibrillateurs Stade + Salle Polyvalente » ;
- 5° le programme n°58-2016 « collecteur d'eaux pluviales Champanod » ;
- 6° le programme n°59-2016 « reprise chauffage Salle du stade » ;
- 7° le programme n°60-2016 « petits aménagements intérieurs Vestiaires » ;
- 8° le programme n°61-2016 « ravalement mur soutènement Chavaroché » ;
- 9° le programme n°62-2016 « accès locaux par badges » ;
- 10° le programme n°63-2016 « portique parking Côte-la-Dame » ;
- 11° le programme n°64-2016 « barrière d'accès Champ de l'Ale » ;
- 12° le programme n°65-2016 « aménagement Route du Crévion (VC 9) » ;
- 13° et le programme n°66-2016 « aménagement Passage du Presbytère (VC 40) ».

II. La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2016 et rattachés au budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°67-2016 « aire OM fruitière » ;
- 2° et le programme n°68-2016 « travaux d'accessibilité fruitière » ;

III. La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2016 et rattachés au budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°69-2016 « parkings et placette arrière Salle Polyvalente ».

Délibération		D-2016-40				BUDGET ANNEXE 2016 DE LA FRUITIÈRE			
Session du	1^o TRIMESTRE 2016			1^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	17	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0	
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016									
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016									

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Grâce à l'amortissement pratiqué chaque année (tiré des locations), la Commune dispose actuellement d'un crédit de 230.000€ pour pouvoir engager les travaux de mise en accessibilité du bâtiment : accès du bureau de poste, de la pharmacie, du cabinet médical et de l'étage du bâtiment. Cette opération, qui fait l'objet d'une autorisation de programmation de la préfecture, devrait être réalisée en deux tranches, sur 2016-2018.

Par ailleurs, il est prévu d'aménager l'aire de gestion des ordures ménagères du parking de la fruitière (pour 29.000 €).



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général des impôts,
 VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
 VU sa délibération n°2015-187 du 23 novembre 2015, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement des budgets 2016,
 VU sa délibération n°D-2016-33 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget annexe de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2016-36 du 21 mars 2016, portant affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016, portant budget général 2016,

ADOpte

ART. 1^o : Le budget annexe pour le bâtiment de l'ancienne fruitière pour l'exercice 2016 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de quarante-quatre mille neuf cent quatre euros (44.904,-€).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
75	Autres produits de gestion courante	22.989,- €	011	Charges à caractère général	31.973,- €
002	Excédent de fonctionnement 2014 reporté	21.915,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.931,- €

TOTAL 44.904,- €

TOTAL 44.904,- €

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de deux cent soixante-treize mille six cent trente euros (273.630,- €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2014 reporté	260.699,- €	21	Immobilisations corporelles	273.630,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.931,- €			
+ Restes à réaliser 2015		0 €	+ Restes à réaliser 2015		0 €
TOTAL		273.630,- €	TOTAL		273.630,- €

Délibération	D-2016-41		BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	1^o TRIMESTRE 2016		1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016						
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016						

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le budget 2016 intègre les projets discutés dans le compte rendu annuel d'activités 2015 :

- la fin des travaux du giratoire et des voies internes à la ZAC, interrompus pour permettre à ERDF de finaliser la desserte électrique ;
- la réalisation des études d'avant-projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises de travaux du programme de construction de la mairie/bibliothèque/auditorium/place publique ;
- la finalisation des études VRD sur le secteur arrière de la Salle polyvalente (parkings et placette) ;
- et l'engagement des études sur le projet de coulée verte centrale, afin d'anticiper les travaux de construction à venir des bailleurs sociaux

Le tout est estimé à 1.239.230 € HT. Auxquels il faut rajouter le règlement de l'achat des terrains à l'ISETA, en bordure de la Salle polyvalente (pour 35.720 €).

(Rappel : le budget de la ZAC, comme celui de la fruitière, est indiqué hors taxe).



- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts,
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU sa délibération n°2015-187 du 23 novembre 2015, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement des budgets 2016,
- VU sa délibération n°D-2016-34 du 21 mars 2016, portant compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,
- VU sa délibération n°D-2016-37 du 21 mars 2016, portant affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,
- VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016, portant budget général 2016,

ADOpte

ART. 1^o : Le budget annexe pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'exercice 2016 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de dix millions trois cent treize mille cent quarante-deux euros (10.313.142,-€).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits d'activités	664.038,- €	011	Charges à caractère général	1.274.950,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9.517.898,- €	66	Charges financières	131.205,- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	131.205,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8.775.782,- €
002	Excédent de fonctionnement 2015 reporté	1,- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	131.205,- €

TOTAL **10.313.142,- €**

TOTAL **10.313.142,- €**

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille vingt-huit euros (9.791.028,- €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2014 reporté	91.164,- €	16	Emprunts et dettes assimilées	273.130,- €
16	Emprunts et dettes assimilées	924.082,- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9.517.898,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8.775.782,- €			
		+ Restes à réaliser 2015			+ Restes à réaliser 2015
		TOTAL			TOTAL
		9.791.028,- €			9.791.028,- €

Délibération	D-2016-42	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2016			
Session du	1° TRIMESTRE 2016			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 23 mars 2016					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des premières demandes parvenues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2016 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2015		RESSOURCES 2015			Demande subvention
	Au total	de Chavanod	Recettes/dépenses	Résultat 2015	Réserves	
Au Pré de mon Livre	376	320	R = 16.717,27 € D = 17.760,58 €	- 1.043,31 €	6.317,71 €	16.000 € (+ 1.600 € p/r 2015)
Courant d'Art	19	9	R = 9.292,00 € D = 9.505,40 €	- 213,40 €	14.282,40 €	3.000 € (inchangé)
Amicale des Pompiers	33	33	R = 9.801,90 € D = 14.040,85 €	- 4.238,95 €	10,00 €	800 € (inchangé)
Anciens Combattants	15	15	R = 1.665,00 € D = 1.626,00 €	39,00 €	1.132,43 €	600 € (inchangé)
Club de l'amitié	15	15	R = 1.478,00 € D = 1.471,00 €	6,00 €	689,90 €	600 € (inchangé)
C.O.C. FOOTBALL	285	65	R = 112.248,68 € D = 110.078,48 €	2.170,20 €	19.100,00 €	15.000 € (+ 1.000 € p/r 2015)
Basket Club	210	16	R = 46.853,26 € D = 42.564,34 €	4.288,92 €	41.000,00 €	1.000 € (inchangé)
Familles Rurales	240 familles	150 familles	R = 73.481,00 € D = 64.812,35 €	8.668,65 €	41.275,83 €	1.500 € (- 500 € p/r 2015)

Il est suggéré au Conseil Municipal de subventionner également la coopérative scolaire de l'école (« USEP ») pour ses activités sociales, sportives et culturelles, sur la base des 239 enfants scolarisés.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à renouveler son soutien à l'Œuvre nationale du brevet de France, à l'association nationale du Souvenir Français et à l'association nationale de la Prévention Routière.

◆ ◆

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU le code du sport,
VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016, portant budget général 2016,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2016 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations suivantes, savoir :

- 1° à l'association USEP DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, d'un montant de dix mille sept cent sept euros (10.707,- €) ;
- 2° à l'association de la bibliothèque AU PRE DE MON LIVRE, d'un montant de seize mille euros (16.000,- €) ;
- 3° à l'association COURANT D'ART de CHAVANOD, d'un montant de trois mille euros (3.000,- €) ;
- 4° au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, d'un montant de quinze mille euros (15.000,- €) ;
- 5° à l'association du BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY-SUR-CHÉLAN, d'un montant de mille euros (1.000,- €) ;
- 6° à l'association FAMILLES RURALES DE CHAVANOD, d'un montant de mille cinq cents euros (1.500,- €) ;
- 7° au Club de l'Amitié de CHAVANOD, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 8° à la section locale des ANCIENS COMBATTANTS DE CHAVANOD, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 9° et à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAVANOD, d'un montant de huit cents euros (800,- €).

ART. 2 : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux organismes suivants, savoir :

- 1° à l'œuvre nationale du BLEUET DE FRANCE, d'un montant de quatre-vingts euros (80,- €) ;
- 2° à la délégation départementale de l'association nationale du SOUVENIR FRANÇAIS, d'un montant de quatre cents euros (400,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2016 d'une action de sensibilisation à l'histoire des conflits auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix ;
- 3° et à la délégation départementale de LA PREVENTION ROUTIERE, d'un montant de cent soixante euros (160,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2016 d'une action de prévention routière auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

Délibération	D-2016-43	FINANCEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE KARAPAT POUR 2016			
Session du	1° TRIMESTRE 2016		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du 23 mars 2016			
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le 23 mars 2016			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La gestion de la halte-garderie itinérante KARAPAT, qui intervient le jeudi à CHAVANOD, est assurée par le biais de l'association du même nom, avec laquelle la Commune est conventionnée depuis 2006.

Une réunion s'est tenue récemment en mairie de CHAVANOD, le 26 février 2016, avec les six collectivités partenaires : les Communes d'ALEX, de CHAVANOD, de DINGY-SAINT-CLAIR, de la Communauté de Communes du Val des Ussets et de ses deux Communes associées de CHILLY et de MINZIER, pour évoquer le devenir de ce partenariat, après le constat fait, notamment à ALEX, CHAVANOD et DINGY-SAINT-CLAIR, d'une fréquentation en chute libre. Ces trois dernières Communes réfléchissent ainsi à la pertinence d'une poursuite de leur coopération avec l'Association KARAPAT.

Si d'ores et déjà la Commune d'ALEX a annoncé clairement sa décision de cesser sa collaboration avant la fin de l'année civile 2016, la Commune de CHAVANOD souhaite se laisser encore un peu de temps de réflexion. Etant précisé qu'il est probable qu'en cas de retrait d'une ou plusieurs Communes, l'association périlite très rapidement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire, au moins pour 2016, sa participation au financement de cette halte-garderie itinérante – qui prend la forme d'une subvention – d'un montant identique depuis 2014, soit 19.380 €. Il est toutefois suggéré que son versement n'intervienne plus, comme les années passées, en une seule fois, mais par douzième et à terme échu, pour éviter de verser des fonds alors que l'Association pourrait disparaître du jour au lendemain, tandis qu'il n'est pas prévu que ses réserves (plus de 195.000 €) soient reversées aux Communes qui l'ont pourtant financée depuis toutes ses années.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU sa délibération n°D-2006-71 du 2 octobre 2006 modifiée, portant convention avec l'association KARAPAT pour l'accueil d'une halte-garderie itinérante,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016, portant budget général 2016,
 VU sa délibération n°D-2016-20 du 29 février 2016, portant convention « enfance – jeunesse » 2015-2018 avec la caisse d'allocations familiales de haute Savoie,
 VU la convention pour l'accueil de la halte-garderie itinérante de l'association KARAPAT dans la Commune de CHAVANOD du 4 octobre 2006 modifiée,
 VU le compte d'exploitation 2015 et le budget prévisionnel 2016,

ADOPTE

ART. 1° : La participation financière actualisée de la Commune aux charges d'exploitation de la halte-garderie itinérante de l'association KARAPAT, accueillie le jeudi à la Salle Polyvalente, est fixée à dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (19.380,- €) pour l'année civile 2016.

ART. 2 : La présente participation sera versée par douzième mensuel, à terme échu.
 Elle ne sera pas due en cas de cessation du service rendu.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :
 – compte 6574 « subventions aux associations »
 – service n°27 « crèches ».

Délibération	D-2016-44	RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DU CRÉVION (VC 9) ET DU CARREFOUR ROUTE DE CORBIER (VC 1) / PASSAGE DU PRESBYTÈRE (VC 40)					
Session du	1° TRIMESTRE 2016			1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MARS 2016	Majorité absolue : 9	POUR :	17	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :
							0
			A(ont) voté contre :				
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	23 mars 2016			
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 mars 2016			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de l'adoption du budget général 2016, il est programmé une double opération de renforcement de la sécurisation de la route du Crévion : entre la voie d'accès au lotissement « Les Jardins de Léa » et l'impasse Sous le Clocher – et aussi du carrefour entre la route de Corbier et le passage du Presbytère. Qui s'inscrit dans le programme annuel d'aménagements de voirie pour 2016 et a été chiffrée à près de 208.500 €, auquel il faut ajouter les frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 11.800 €.

Pour l'aider à en supporter le coût, la Commune envisage de demander le soutien financier du Département, au travers, d'une part du Fonds départemental de développement des territoires pour 2016 (crédits cantonalisés), d'autre part de la Dotation d'Etat des amendes de police pour 2016 (géré par le Conseil Départemental). Or, ces demandes doivent lui être adressées avant le 31 mars 2016 (la date a été avancée par rapport aux années précédentes) ; et le Conseil Départemental demande désormais une délibération de principe pour appuyer les dossiers de subvention.

Compte tenu de l'urgence, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour affirmer sa volonté de réaliser cette double opération. L'aide départementale est espérée globalement autour de 50.000 € (29 % du total hors taxe).

A noter que les études sont sur le point d'être finalisées ; une consultation des entreprises devrait ensuite être lancée au cours du printemps 2016, pour une réalisation sur le second semestre 2016.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU le code des marchés publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,
VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 modifié, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016, portant budget général 2016,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé le renforcement de la sécurisation du cheminement piétonnier et de la circulation routière en bordure de la voie communale n°9, dite route du Crévion, pour sa section comprise entre la voie d'accès privée au lotissement dit « Les Jardins de Léa » et la voie privée dite « impasse Sous le Clocher ».

Les travaux consisteront en un réaménagement de la chaussée pour la porter à 5,20 m. de largeur, la création de trottoirs et de bordures, l'aménagement du carrefour de la voie communale avec la voie privée dite « impasse Sous le Clocher », l'aménagement d'un espace pour l'amélioration de la circulation cycliste, le renforcement de l'éclairage public et l'amélioration de la collecte des eaux pluviales.

ART. 2 : Il est décidé le renforcement de la sécurisation du cheminement piétonnier et de la circulation routière au carrefour de la voie communale n°1, dite route de Corbier, et de la voie communale n°40, dite passage du Presbytère.

Les travaux consisteront en un réaménagement de la chaussée pour la porter à 5,50 m. de largeur, la création de trottoirs et de bordures et l'amélioration de la collecte des eaux pluviales.

ART. 3 : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'œuvre.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise CABINET LONGERAY, pour un montant de prestations arrêté à la somme de neuf mille huit cent trente-deux euros (9.832,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2016 :

- comptes 2151 « réseaux de voirie » et 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°06 « goudronnage »
- programme permanent n°07 « signalétique »
- programme 2016 n°65-2016 « aménagement Route du Crévion (VC 9) »
- programme 2016 n°66-2016 « aménagement Passage du Presbytère (VC 40) ;

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

ART. 5 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de haute Savoie, au titre du fonds départemental de développement des territoires pour l'année 2016.

ART. 6 : La Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de haute Savoie, au titre de la dotation d'Etat des amendes de police 2016.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

(néant)

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 35.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
